

Département du Jura

COMMUNE DE

CONLIEGE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :  
le 17 décembre 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
le 17 décembre 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr



Agence de BESANCON  
Tél : 03.81.83.53.29  
initiativead25@orange.fr

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>I - Rappel des enjeux SCOT</b>	<b>3</b>
<b>II - Orientations générales du P.A.D.D de Conliège</b>	<b>6</b>
① Conliège : Une identité et une image à définir dans son rôle de pôle de services dans le SCOT lédonien.	6
② Conliège : Un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.	8
③ Conliège : Un village de grande qualité architecturale en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.	10
④ Conliège : Une continuité dans l'organisation des transports, des déplacements et des stationnements.	12
<b>III - Objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain</b>	<b>13</b>

# INTRODUCTION

## Qu'est-ce que le PADD ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

*"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."*

## Contexte ayant conduit la commune de Conliège à transformer son POS en PLU :

Le territoire de Conliège est couvert par un POS approuvé en 1988 et modifié en 2000 et 2004.

La municipalité a ressenti le besoin de reprendre son document d'urbanisme rapidement en fonction des enjeux liés au SCOT et en raison des problématiques spécifiques liées au fonctionnement du village.

# I - Rappel des enjeux SCOT

La commune de Conliège appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier créée au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et transformée en agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du SCOT du Pays lédonien.

Le Schéma de Cohérence Territorial doit fixer les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030.

Ce document a été approuvé le 15 mars 2012 et est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

## Le PLU doit être établi en cohérence avec le SCOT.

Le SCOT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCOT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.

Le SCOT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Pannessières et Messia-sur-Sorne,
- les pôles d'équilibre : Domblans / Voiteur, Bletterans, Beaufort / Cousance,
- les pôles de services : le binôme Courlans/Courlaoux, Ruffey sur Seille, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles /St-Agnès et **Conliège**,
- les communes rurales.

L'intercommunalité du SCOT du Pays Lédonien



**Conliège fait partie des pôles de services.**



0 2,5 5 7,5 10 km  
Réalisation : Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier

Il s'appuie sur un développement de l'activité à l'est de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet à long terme comprenant un futur contournement Est et un positionnement du nouvel hôpital (secteur de Pannessières/Perrigny).

Le SCOT préconise notamment :

<b>Pour un territoire attractif</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser le secteur est de l'agglomération lédonienne tout en confortant la place de l'agglomération et en structurant le territoire autour de son armature urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre.</b></li> <li>○ <b>Agir sur le renouvellement urbain en utilisant le potentiel encore existant à l'intérieur des enveloppes bâties.</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communes pôles de services : avoir une densité <b>minimum</b> de 10 log/ha pour au moins les 2/3 des surfaces urbanisables, et 15 log/ha pour le 1/3 restant</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des spécificités paysagères et environnementales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la trame verte et bleue, et des corridors écologiques (zones humides, ripisylve).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des vallées de la Vallière.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des coupures vertes : entre les villages.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Traitement des entrées et traversées de village.</li> </ul>

<b>Pour un territoire attractif</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des spécificités paysagères et environnementales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conservation des points de vue remarquables.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valorisation des grandes perspectives paysagères.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des zones humides.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la trame verte et bleue, et des corridors écologiques.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la ripisylve.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des vallées de la Vallière et de la Sorne.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des coupures vertes.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Traitement des entrées et traversées de village.</li> </ul>

<b>Pour un territoire durable</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
▪ Protection des espaces à forts enjeux agricoles.	○ Identifier ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation.
	○ Préservation de la vallée de la Vallière.
▪ Organiser la mobilité.	○ Emplacement pour des garages à vélos à proximité des équipements publics.
	○ Emplacements réservés pour assurer la continuité des voies vertes notamment l'ancienne voie ferrée Lons/Louhans.
	○ Axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de village et les équipements.

<b>Pour un territoire solidaire</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
▪ Maîtrise de la consommation d'énergie.	○ Autorisation de l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions dans le règlement du PLU.
	○ Autorisation de l'utilisation de capteurs solaires dans le règlement du PLU.
	○ Localiser les zones AU en fonction de l'ensoleillement du site.
	○ Préserver des espaces végétalisés dans les projets.
	○ Protéger et promouvoir les EBC.
▪ Oeuvrer pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes.	○ Favoriser la desserte Haut-Débit de l'ensemble des communes.

## II - Orientations générales du P.A.D.D de Conliège

- ① *Conliège* : une identité et une image à définir dans son rôle de pôle de services dans le SCOT lédonien.
  - ② *Conliège* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.
  - ③ *Conliège* : un village de grande qualité architecturale en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.
  - ④ *Conliège* : une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements
- 

① **Conliège** : Une identité et une image à définir dans son rôle de pôle de services dans le SCOT lédonien.

### ● **Conserver l'identité paysagère et architecturale du village dans le cadre du SCOT aux portes de l'agglomération lédonienne.**

Conliège présente une identité de grande qualité même si sa lisibilité est perturbée par le trafic sur la RD 678. Les actions suivantes seront définies sur le territoire communal :

- ➔ Préserver l'enveloppe actuelle du village et limiter l'étalement urbain en ne développant pas le village en dehors de ces entrées d'agglomération existante et en « épaississant » l'entité urbaine existante tant sur le centre qu'en limite avec Vatagna.
- ➔ Préserver la notion de franges entre le bâti ancien et la Vallière ou entre le bâti ancien et les extensions récentes.
- ➔ Préserver le paysage agricole et viticole du secteur (coteau et plateau) avec le maintien de l'activité agricole sur le plateau, tout en permettant l'implantation possible d'équipements ou de constructions liés à la viticulture ou à l'entretien des paysages (sur les coteaux et dans le respect des contraintes et des risques du site).
- ➔ Intégrer et préserver des jardins dans les opérations urbaines ou dans les zones urbaines.
- ➔ Favoriser les commerces dans le cœur du village (dans les opérations de renouvellement urbain par exemple) et le maintien des activités artisanales existantes n'entrant pas en conflit avec le développement de l'habitat (préservation des secteurs situés en entrées de village).
- ➔ Mettre en place des actions (cf. orientations suivantes) permettant de renforcer le positionnement touristique et commercial de Conliège.

Cette orientation entraîne :

- **la suppression des zones NAY du POS et la volonté de pouvoir délocaliser les activités nuisantes situées dans le cœur du village,**
- **le maintien et le développement des zones de jardins autour du bâti ancien,**
- **la volonté de positionner Conliège en tant que pôle de services tant par son activité commerciale que touristique.**

● **Participer à la création de logements en lien avec le SCOT dans le cadre d'un pôle de service.**

- La construction de nouveaux logements sur Conliège est de l'ordre **de 40 logements sur un horizon de 10 ans** (source PLH) avec une possibilité supplémentaire de 40 logements sur la durée du SCOT (soit un potentiel de 80 logements sur 20 ans).
- Ces logements devront trouver leur place sur le village et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées ....).

Les actions suivantes seront définies sur le territoire communal :

- ➔ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses au cœur du village tout en prenant en compte le patrimoine : llot Bolard et renouvellement urbain : 15 à 20 logements voir plus.
- ➔ Prévoir de nouvelles opérations :
  - **Permettant de conforter le village et les liaisons piétonnes dans le village. Elles seront positionnées en lien avec la voie verte ou en liaison avec cet équipement futur et structurant. Elles présenteront des densités de logements à l'hectare en lien avec le SCOT et les objectifs de limitation de la consommation foncière.**  
Soit, en impliquant un phasage à définir entre les différents secteurs suivant les disponibilités foncières,
    - . le secteur « Aux Châtaigniers » sur une superficie d'environ 2 ha avec une densité de  $d = 10 \text{ lgts /ha}$ ,
    - . le secteur « Aux Chaussoy » avec une densité de  $d = 10 \text{ logts/ha}$ ,
    - . le secteur « En Roussot » avec une densité de  $d = 10 \text{ logts/ha}$ ,
    - . le Parc Vicair pour une faible partie avec une densité de 15 logts/ha minimum. Ce secteur devra faire l'objet d'aménagement tout particulièrement en terme de respect du site et du paysage. Le parc sera préservé dans sa grande majorité ainsi que certains arbres remarquables.
  - **Permettant de conforter Vatagna avec le secteur du Salot ( $d = 15 \text{ logements/ha}$ ).**  
Les opérations de renouvellement urbain, accueilleront de l'habitat mixte dans la continuité des logements à caractère locatif existant, par exemple.

## ② Conliège : Un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

- La municipalité souhaite renforcer l'unité du village par différentes orientations importantes :
  - **Accentuer la centralité existante du village autour de la mairie et de l'ilot Bolard.**  
Ce dernier permettant de mixer l'habitat et le commerce et de réaliser un élément majeur du cœur du village.
  - **Relier le haut et le bas de l'entrée du village** par la réalisation d'opérations d'urbanisme groupées et individuelles en respectant une démarche commune et d'intérêt pour la collectivité.
  - **Préserver et créer des cheminements doux dans l'ensemble du village.**

Les nouvelles constructions devront respecter également les points suivants :

- **Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur et privilégier la RT 2020.**

Les projets dans le centre ancien (ilot Bolard et Parc Vicairé) proposeront différents secteurs et une programmation dans le temps et l'espace.

Ils intégreront :

- une mixité sociale (20% de logements sociaux au minimum),
- une mixité intergénérationnelle,
- une activité commerciale (pour l'ilot Bolard),
- les critères du développement durable avec des constructions aux normes de la RT 2020 dans la mesure du possible,
- des espaces de vie, ou d'espaces verts ou de jardins familiaux par exemple.

- **Préserver les cheminements existants et privilégier le déplacement piéton dans le village.**

Le plan joint illustre un schéma de mise en place d'aménagement de sécurité ou permettant que le piéton soit prioritaire ou se sente en sécurisé.

- **Conforter les déplacements en commun, Améliorer les circulations et le stationnement.**

Intégrer dans les espaces de vie, des stationnements, des arrêts de bus et des placettes pour le secteur entourant le pôle central du village (mairie, école)

- **Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux.**

### ● **Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du village.**

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du village.
- Préserver la ressource en eau par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.
- Renforcer le tri sélectif des déchets et la mise en place de parc pour les poubelles.
- Agir pour la qualité de l'air en facilitant l'utilisation des vélos par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement pour l'habitat collectif, les équipements, les commerces, les activités économiques.
- Les différentes constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

### ● **Développer les communications numériques.**

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation prendront soin d'intégrer des dispositions dans le règlement qui favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

- ③ Conliège : Un village de grande qualité architecturale en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.

● **Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).**

Différentes orientations seront mises en place :

→ **Valoriser et préserver le centre historique.**

- Il est important dans la commune de préserver le patrimoine local. Ces éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : les murets de pierres, les ponts, les caniveaux en pierres calcaires, croix, lavoir.... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de remise en état, et au moyen d'aménagements d'accompagnement.
- L'aménagement de la rue Haute, dans un cadre sécuritaire, devra également permettre la mise en valeur du patrimoine local.

→ **Mettre en valeur la Vallière et les éléments arborés.**

- Les éléments de patrimoine arboré, comme les haies, vignes, les alignements et arbres remarquables pourront également être protégés au titre des éléments de patrimoine à protéger. Ces éléments sont également en lien avec la préservation du milieu naturel et la mise en valeur paysagère des abords du cours d'eau.
- Le Parc Vicair représente une zone à enjeux de développement et d'histoire locale. Il possède une composition paysagère propre et des éléments ponctuels (murs en pierres, arbres remarquables, orangerie, ..).

Cette composition et ces éléments devront trouver leur place dans la composition du futur aménagement.

→ **Conserver les points de vues paysagers sur la vallée et le village et éviter l'enfrichement avec le maintien des vignes par exemple.**

→ **Prendre en compte l'opération façade réalisée dans le centre ancien et trouver sa traduction dans le PLU.**

Les principaux boisements ou secteurs agricoles ou naturels entourant le village seront préservés de toute urbanisation mais nécessiteront des interventions ou une politique permettant à l'agriculture, à la viticulture ou au gestionnaire des forêts d'intervenir pour le maintien des ouvertures paysagères.

## ● Un village en harmonie avec son environnement.

### → Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser de la ripysilve.

Afin de concilier développement du village et gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- inconstructibilité des zones inondables, dans le respect du PPRI en vigueur,
- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général, des zones humides répertoriées,
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.

### → Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.

Les corridors écologiques présents dans la vallée et surtout sur le plateau ou sur les coteaux seront préservés dans leur fonctionnement tant hydraulique que naturel.

### → Intégrer les risques et les nuisances.

En complément du PPRI, les risques liés aux mouvements de terrains seront également un des facteurs de définition des zones constructibles et de respect du développement durable.

## ● Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

#### ④ Conliège : Une continuité dans l'organisation des transports, des déplacements et des stationnements.

Cette orientation reprend des éléments définis précédemment. Elle permet de renforcer la volonté de maintenir un village à l'échelle du piéton et favorisant les modes doux de déplacement sur la commune ou vers les communes limitrophes en reliant les transports en communs existants.

##### ● **Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux de transports en communs ou de schéma cyclable.**

##### ● **Favoriser la ou les voies vertes et les chemins piétons sur l'ensemble du territoire.**

Ces infrastructures permettront en effet de limiter les dégagements de Gaz à Effet de Serre et renforceront l'échelle du piéton et de la convivialité sur la commune. Elles devraient également renforcer l'attrait touristique et commercial de Conliège.

##### ● **Mettre en place un plan de circulation.**

Certaines rues pourront être mises en sens unique : rue Haute par exemple en totalité ou pour partie.

Le rue des Jardins pourra contenir des aménagements en sens prioritaire voire en sens unique. Ce plan de circulation sera mis en place en concertation avec les habitants.

##### ● **Préserver les cheminements existants et privilégier le déplacement piéton dans le village.**

Une différenciation, entre les cheminements intercommunaux (voies vertes reliant un ensemble de communes de l'agglomération) et les chemins communaux, pourra être réalisée. De même, le projet s'appuiera autant sur la future Voie Verte reliant Conliège à Lons-le-Saunier, que sur l'aménagement de la RD 678 avec des bandes cyclables notamment.

##### ● **Conforter les déplacements en commun, Améliorer les circulations et le stationnement.**

Les différents arrêts de bus constituent des éléments majeurs pour l'organisation de la commune. Des liaisons piétonnes sécurisées accompagneront les déplacements sur le village ou vers Perrigny. Des zones de stationnements pourront accompagner les aménagements de sécurité en lien avec le plan de circulation ou en lien avec les nouveaux secteurs de développement de l'habitat ou des commerces.

##### ● **Aménager le carrefour de la croix de Mission en tant qu'entrée du village et secteur permettant la mise en valeur de la Vallière.**

### III - Objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

#### Le constat :

La consommation foncière des dix dernières années est de l'ordre de 2,6 ha sur Conliège

Le tableau ci-dessous présente la répartition du bilan :

vocation des surfaces construites par rapport à la carte de référence 2001	surfaces	nombre de bâtiments	nombre de parcelles
Habitat	2,43 ha	18	22
Artisanat	0,15 ha	1	1
Carrière	6,20 ha	0	4

Sur cette période, 18 logements ont été édifiés sur 2,4 ha, soit 7,5 logements / ha.

Le POS en vigueur prévoyait 15 hectares en zone U ou NA soit une consommation de surface non conforme au SCOT.

#### Les objectifs communaux :

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés par les chiffres suivants :

- Une recherche de l'optimisation du tissu urbanisé sera réalisée en complément de la définition des extensions urbaines tout en préservant le caractère et le cadre ancien du village. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation maximale des parcelles tout en prenant en compte le développement durable : 18 logements minimum seront ainsi réalisés en renouvellement strict soit 22% des logements espérés.
- D'autre part, la recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable orienteront les futurs développements urbains dans la continuité du bâti existant, de préférence à proximité du cœur de village, afin de favoriser le déplacement piéton et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine vers le pôle cœur du village et vers Lons, dans le respect du paysage. Les zones 1AU et 2AU ont été délimitées en ce sens.
- L'ensemble représente 2,7 ha en zones U et 1AU (court et moyen terme), soit 33 logements espérés en appliquant la densité du SCoT, soit une densité moyenne de 12,5 logements / ha. Sur le long terme (zone 2AU), les surfaces sont de 2,6 ha pour 29 logements, soit une densité de 10 à 12 logements / ha. Ces zones 2AU seront rendues urbanisables après modification ou révision du PLU, lesquelles pourront intervenir après l'urbanisation de la majorité des dents creuses et des zones 1AU.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace et contribuent à la lutte contre l'étalement urbain avec une moyenne de :

- entre 2001 et 2011 :
  - . 0,21 ha / an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel ;
- dans le cadre du PLU, soit :
  - . pour les 15 prochaines années (zones U et 1AU) : 0,18 ha / an prévu en consommation, soit - 15%.

**Note : la cartographie (plan joint au PADD) est indicative et traduit les grandes orientations du PADD d'un point de vue spatial. Il ne s'agit en aucune façon d'un zonage à la parcelle.**

**Cette cartographie ne doit pas être utilisée afin de fixer la limite entre la révision et la modification du PLU c'est-à-dire pour déterminer s'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD ou non. Seuls les documents écrits seront utilisés à cette fin.**

